

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 14
qui ont délibéré : 12
Date de la convocation : 01 / 11/ 2025

**Séance du 06/ 11 /2025
N° 28/2025**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 6 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 01 novembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 12

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christine BILLÉ, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Sophie LAPORTE, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 1 : Vincent BERDOULET

Absent : 1 : Alice DABADIE

Pouvoir : 0 :

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations : Aide à la tenue du bar éphémère estival

Le Maire expose au Conseil Municipal que les associations, dont le siège social est situé 34 Grand'Rue du Pacherenc 32400 VIELLA, ont apportées leur aide à l'organisation et à la tenue du bar éphémère communal durant l'été 2025, en mettant à disposition ses membres et ses moyens matériels.

Conformément aux missions de soutien aux associations locales et au développement d'animations sur le territoire, il est proposé d'attribuer à ces associations une subvention exceptionnelle afin de reconnaître sa contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité (à préciser), décide :

1. D'attribuer aux associations une subvention d'un montant de :
 - 937.93 € au Comité des fêtes
 - 937.93 € au Comité du Quartier Saint Pierre
 - 625.29 € à l'APE école buissonnière
 - 625.29 € à l'Amicale Bouliste du Saget

2. destinée à soutenir sa participation à la tenue du bar éphémère estival.
3. D'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.
4. De transmettre le présent acte au comptable public pour exécution.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

- à 12 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention

Fait à Viella

Le 7 novembre 2025

Le Maire,
Christophe LANGLADE

